



Organisation internationale du Travail

- Financer de manière responsable la chaîne d'approvisionnement du cacao en Côte d'Ivoire: le rôle de “levier” du secteur financier dans l'élimination du travail des enfants

Termes de référence

Projet ACCEL Africa – Côte d'Ivoire

Juillet 2021

► 1. Introduction

Projet ACCEL Africa de L'OIT

Accélérer l'action pour l'élimination du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement en Afrique (ACCEL Africa) est un projet régional financé par les Pays-Bas, avec un accent particulier sur des chaînes d'approvisionnement spécifiques, mis en œuvre de 2019 à 2022. Le Projet vise à s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants et a pour objectif global d'accélérer l'élimination du travail des enfants en Afrique, par le biais d'actions ciblées dans des chaînes d'approvisionnement sélectionnées en Côte d'Ivoire (cacao et mines d'or), en Égypte (coton), au Malawi (café et thé), au Mali (coton et mines d'or), au Nigéria (cacao et mines d'or) et en Ouganda (café et thé). Pour atteindre cet objectif, le projet a identifié quatre composantes interdépendantes: trois résultats et une composante de connaissances transversales. Les trois résultats proposés sont les suivants:

- Résultat 1: Les cadres politiques, juridiques et institutionnels sont améliorés et appliqués pour lutter contre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.
- Résultat 2: Des solutions innovantes et fondées sur des preuves qui s'attaquent aux causes profondes du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement sont institutionnalisées.
- Résultat 3: Renforcement du partenariat et du partage des connaissances entre les acteurs des chaînes d'approvisionnement mondiales travaillant en Afrique.

Dans le cadre du résultat 1, le projet cherche à cartographier les possibilités d'intégrer les préoccupations relatives au travail des enfants dans les politiques nationales et sectorielles, comme celles qui s'appliquent au secteur financier, fixées et réglementées par la Banque centrale ou d'autres initiatives internationales obligatoires et volontaires. [La Déclaration de Principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale \(Déclaration EMN\)](#) fournit des orientations aux entreprises privées, y compris aux acteurs du secteur financier, pour l'application des normes internationales du travail. En particulier, le paragraphe 65 mentionne que *“Les entreprises multinationales devraient user de leur influence pour encourager leurs partenaires commerciaux à prévoir des moyens efficaces à des fins de réparation en cas de violation de droits de l'homme internationalement reconnus.”*

En Côte d'Ivoire, le projet ACCEL Africa s'est associé à l'Agence de Promotion de l'Inclusion Financière de Côte d'Ivoire (APIF-CI), une agence publique hébergée par le ministère de l'Économie et des Finances ayant pour mandat de mettre en œuvre la Stratégie nationale d'inclusion financière 2019-2024. Dans le cadre de cette collaboration, l'OIT cherche à promouvoir des pratiques financières responsables et durables au sein du secteur financier et de la chaîne d'approvisionnement du cacao afin de lutter contre les risques sociaux comme le travail des enfants, et donc à soutenir l'initiative ivoirienne et européenne sur le cacao durable.

Initiative de l'UE sur le cacao durable

L'Union européenne est le plus grand marché mondial du cacao et la Côte d'Ivoire en est le principal fournisseur (67 % des exportations ivoiriennes de cacao sont destinées à l'UE), ce qui se traduit par des relations commerciales fortes entre les deux marchés. Les consommateurs européens sont donc de plus en plus conscients des questions de durabilité et des conséquences de leur consommation (EU Green Deal).

En septembre 2020, la Commission Européenne a lancé avec les parties prenantes de l'UE un dialogue inclusif sur la production durable de cacao en Côte d'Ivoire et au Ghana. Ce dialogue réunit les principales parties prenantes de l'UE, notamment des représentants des États membres, du Parlement européen, de l'industrie et des organisations de la société civile. L'objectif du dialogue multipartite est de favoriser les progrès dans l'élimination du travail et de la traite des enfants dans les chaînes d'approvisionnement du cacao, de renforcer la protection et la restauration des forêts dans les régions productrices de cacao et de garantir un revenu de subsistance aux producteurs de cacao. En particulier, le dialogue multipartite examinera également les moyens d'encourager les pratiques responsables des entreprises de l'UE impliquées dans les chaînes d'approvisionnement en cacao, y compris le secteur financier.

► 2. Contexte

Chaîne d'approvisionnement en cacao en Côte d'Ivoire

En 2019, la Côte d'Ivoire a produit 2,2 millions de tonnes de fèves de cacao, représentant plus de 3,5 milliards USD de valeur d'exportation. Aujourd'hui, la production de cacao engage 800 000 agriculteurs, et fournit des moyens de subsistance à environ 4,5 millions de personnes (19 % de la population), concentrées principalement dans l'Est et le Sud-Ouest du pays. Environ 50 % de la production totale de cacao est certifiée et achetée de manière quasi exclusive par un très petit groupe d'exportateurs multinationaux comme Barry Callebaut, Cargill et Olam, qui peuvent payer une prime (de 70 à 200 USD par tonne) en plus du prix minimum de 1,5 USD par kilogramme de cacao fixé pour la campagne 2019/2020. Ainsi, de nombreux exportateurs, principalement locaux et de tailles différentes, achètent les autres 50% de cacao conventionnel ou non certifié. [En 2020, le Conseil Café Cacao a accrédité 84 exportateurs, dont 54 sociétés commerciales et 30 sociétés coopératives, pour opérer dans la chaîne d'approvisionnement du cacao.](#)

Les acheteurs et les exportateurs suivent deux filières d'approvisionnement. Les grands exportateurs préfèrent s'approvisionner auprès des sociétés coopératives, car elles sont relativement bien structurées et organisées. Les autres suivent cependant un canal moins formel et non structuré en travaillant avec des intermédiaires ou des pisteurs. Plus de 3 000 sociétés coopératives collectent les fèves de cacao de leurs membres et peuvent offrir un certain nombre de services (intrants, formations, crédits), y compris un programme de certification. Les coopératives cherchent à promouvoir une culture de loyauté parmi leurs membres afin d'acheter le maximum du volume total de cacao produit. Parfois, cependant, les membres préfèrent vendre aux pisteurs, déviant ainsi une partie de leur production du canal plus formel. Comme plus de 90% des transactions de vente de cacao se font encore en espèces (CGAP, 2016), les cacaoculteurs préfèrent vendre leur production à l'opérateur (coopérative ou pisteur) qui peut payer au bon moment au lieu d'attendre quelques jours ou semaines. [Afin d'être plus compétitifs, les acheteurs et les exportateurs préfinancent leur chaîne d'approvisionnement en cacao en injectant des milliers de millions de dollars en espèces sur le terrain](#)

dans un laps de temps très court. Ils sollicitent donc des prêts auprès d'institutions financières internationales et locales pour financer leurs opérations ou leurs transactions d'approvisionnement¹.

Selon un nouveau rapport du NORC de l'Université de Chicago en 2020, les résultats qualitatifs indiquent que les ménages utilisent davantage de produits agrochimiques dans leurs pratiques de production de cacao en Côte d'Ivoire. L'utilisation de pesticides et d'herbicides (pourcentage de ménages déclarant utiliser l'intrant) a connu une augmentation de plus de 20 points de pourcentage dans l'ensemble, dont plus de 20 points de pourcentage en seulement cinq ans. L'utilisation des engrais a moins augmenté, de 13 points de pourcentage. Les ménages ont indiqué que la formation aux bonnes pratiques agricoles a considérablement modifié leurs pratiques de production de cacao, car ils ont été encouragés à utiliser des produits agrochimiques pour maximiser le rendement et gérer les parasites et les maladies. Au même moment, l'accès au financement des intrants (sous forme de crédit) a considérablement augmenté grâce au soutien d'initiatives parallèles menées par le gouvernement mais aussi par le secteur privé. **Les efforts visant à accroître la productivité du cacao par une utilisation accrue de produits agrochimiques (par le biais du crédit) sont susceptibles d'augmenter l'exposition des enfants aux produits agrochimiques ainsi qu'aux travaux dangereux, et peuvent avoir des implications involontaires sur les taux de travail des enfants, en particulier sur les pires formes de travail des enfants.**

Comme décrit ci-dessus, le secteur financier est impliqué à deux niveaux dans le financement de la chaîne d'approvisionnement du cacao. Le premier niveau finance les opérations des différents acteurs (formels et informels), y compris les exportateurs, les acheteurs et les coopératives, dans l'approvisionnement en fèves de cacao depuis les exploitations agricoles jusqu'aux pays importateurs. Le deuxième niveau finance les activités de cacaoculture au niveau des producteurs, principalement des petits exploitants, essentiellement par le biais d'institutions de microfinance qui font avancer le programme d'inclusion financière en Côte d'Ivoire. Cependant, les petits exploitants ont du mal à accéder aux financements car ils sont perçus comme des clients à haut risque, représentant ainsi une petite partie du volume total de financement injecté dans la chaîne d'approvisionnement du cacao. **Les termes de référence de cette mission se concentreront strictement sur le premier niveau, en évaluant le financement des opérations d'approvisionnement et le rôle des acteurs du secteur financier dans l'élimination du travail des enfants.**

Le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement du cacao

Le travail des enfants est défini par les conventions de l'OIT 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et 182 sur les pires formes de travail des enfants (PFTE). Ces conventions internationales clés interdisent l'emploi d'enfants en dessous d'un âge minimum (tel qu'établi par la législation nationale), définissent les pires formes de travail des enfants, interdisent aux enfants plus âgés autorisés à travailler d'effectuer des travaux dangereux susceptibles de nuire à la santé et à la sécurité des enfants, protègent tous les enfants de moins de 18 ans des PFTE et interdisent les services ménagers dangereux non rémunérés. Le travail des enfants constitue une violation importante des droits de l'enfant, des droits fondamentaux du travail et des droits de l'homme. Les dernières estimations

¹ Au Ghana, plus de 90 % des transactions au niveau des agriculteurs se font en espèces, ce qui représente plus de 7 milliards de GH¢, soit 1,26 milliard de dollars US de paiements par an. Mieux que l'Alliance en espèces, 2020, Les coûts cachés de l'argent liquide dans le secteur du cacao au Ghana.

mondiales, publiées conjointement par l'OIT et l'UNICEF en juin 2021², indiquent que 92 millions d'enfants - 40 millions de filles et 52 millions de garçons - travaillaient en Afrique au début de 2020, ce qui représente plus d'un enfant sur cinq en Afrique (21,6%). La grande majorité des enfants qui travaillent en Afrique sub-saharienne travaillent dans l'agriculture (81,5%).

Selon l'UNICEF, 3 millions d'enfants âgés de 5 à 17 ans vivent dans des communautés productrices de cacao : parmi eux, environ 1,3 million d'enfants âgés de 5 à 17 ans travaillent dans le secteur du cacao, et 30,9 % d'entre eux effectuent des travaux dangereux dans la production de cacao (MICS, 2016). Le travail des enfants est motivé par des causes profondes telles que la pauvreté et la vulnérabilité socio-économique, le manque d'accès aux services de subsistance et à une éducation de qualité, et la discrimination fondée sur le sexe. S'attaquer à ces causes profondes qui perpétuent la dépendance des ménages au travail des enfants est une condition préalable pour assurer la durabilité de l'élimination du travail des enfants.

Au cours des dix dernières années, le gouvernement ivoirien a conçu trois plans d'action nationaux successifs pour lutter contre le travail et la traite des enfants, avec un impact majeur sur la réduction du travail des enfants. En 2019, la Côte d'Ivoire a été l'un des 12 pays qui ont reçu de l'USDOL l'évaluation la plus élevée de "progrès significatif" pour son travail sur le travail des enfants dans la production de cacao, en plus d'autres efforts pour lutter contre les pires formes de travail des enfants. En outre, le rôle des médias internationaux et la sensibilisation accrue des consommateurs aux questions des conditions de travail et de la durabilité environnementale ont suscité une série d'initiatives, menées par l'industrie internationale du cacao, pour répondre à ces problèmes.

Depuis 2012, l'Initiative internationale du cacao (ICI) encourage la diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement par le biais de systèmes de surveillance et de remédiation du travail des enfants (CLMRS). Selon l'ICI, ces systèmes couvrent environ 170 000 agriculteurs à travers la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Cameroun. Certains rapports d'avancement de l'industrie en matière de durabilité montrent que le CLMRS a été mis en place dans 25 à 30% des coopératives qui travaillent avec eux³. L'émergence de ces systèmes dirigés par l'industrie a permis au secteur privé et aux partenaires de mise en œuvre de tester différentes approches pour lutter contre le travail des enfants et améliorer la durabilité de leur chaîne d'approvisionnement en cacao. *Cependant, le principal défaut de ces systèmes dirigés par l'industrie (principalement les exportateurs multinationaux) est qu'ils suivent un modèle purement dirigé par la chaîne d'approvisionnement: les acteurs de l'industrie concentrent naturellement leur attention sur leurs fournisseurs, laissant de côté ceux qui sont trop petits, moins structurés et qui s'approvisionnent souvent par le canal moins formel.* Les exportateurs locaux de petite et moyenne taille ne mettent guère en œuvre de tels systèmes en raison de la nature de leur activité (moins formelle et avec un nombre élevé d'intermédiaires), d'un manque de sensibilisation ou d'une faible pression extérieure en matière de respect des normes sociales et environnementales au sein de leur chaîne d'approvisionnement.

Le secteur financier et son rôle dans la lutte contre le travail des enfants

Les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, approuvés par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, indiquent clairement que les acteurs du secteur

² Bureau international du travail et Fonds des Nations unies pour l'enfance, le travail des enfants: estimation mondiales pour 2020, tendances et perspectives, OIT et UNICEF, New York, 2021.

³ Initiative internationale de cacao. (2019). Rapport annuel 2019.

financier⁴ - qu'il s'agisse de banques privées, de fonds de pension publics, d'organismes de crédit à l'exportation ou d'organisations coopératives d'épargne - ont la responsabilité de:

1. d'éviter de causer ou de contribuer à des impacts négatifs sur les droits de l'homme par leurs propres activités, et de traiter ces impacts lorsqu'ils se produisent ; et
2. de chercher à prévenir ou à atténuer les impacts négatifs sur les droits de l'homme qui sont directement liés à leurs opérations, produits ou services par leurs relations commerciales, même s'ils n'ont pas contribué à ces impacts. Il convient de noter qu'une situation de lien direct peut se produire au-delà du premier niveau de relation avec un client - par exemple, si le client utilise les produits ou services financiers de la banque pour financer une autre entreprise ou entité à l'origine d'effets néfastes.

Ces responsabilités s'appliquent à toutes les entreprises, y compris les banques commerciales et les autres entités du secteur financier, quels que soient "la taille, le secteur, le contexte opérationnel, la propriété et la structure". De même, elles s'appliquent à toute entreprise ou véhicule commercial de tout autre secteur susceptible d'être client d'une banque ou d'entrer en relation d'affaires avec elle. Pour s'acquitter de cette responsabilité, les banques doivent mettre en place "des politiques et des processus adaptés à leur taille et à leur situation", y compris un "processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme permettant d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de rendre compte de la manière dont elles traitent leurs impacts sur les droits de l'homme". Une banque ne peut pas s'acquitter de sa responsabilité de respecter les droits de l'homme si elle cause ou contribue à un impact négatif sur les droits de l'homme et ne permet pas ensuite d'y remédier. Il convient de souligner que l'attribution de la responsabilité, et donc la responsabilité de la réparation, dans les principes directeurs des Nations unies est distincte des questions de responsabilité juridique et d'application, qui restent largement définies par les dispositions du droit national dans les juridictions concernées.

Bien sûr, les institutions financières peuvent disposer de ressources limitées - temps, argent, personnel - pour mener une diligence raisonnable approfondie en matière de droits de l'homme. Les directives existantes indiquent clairement que "les politiques et systèmes d'une banque en matière de droits de l'homme doivent être élaborés dans le but de fournir un niveau minimum de contrôle pour tous les types d'activités, l'analyse plus détaillée étant prioritaire pour les clients ou les transactions à haut risque". Lorsqu'une institution financière est exposée ou liée à un secteur industriel, une entreprise ou un lieu géographique dont on sait qu'il présente un risque élevé de violations de la cible 8.7, une diligence raisonnable approfondie en matière de droits de l'homme peut être requise.

Mais les banques et les institutions financières *ont également la responsabilité d'utiliser leur levier lorsqu'elles ne causent pas ou ne contribuent pas à un impact négatif, mais qu'elles y sont autrement directement liées*: par exemple, "lorsqu'une banque a fourni un financement à un client et que ce dernier, dans le cadre de l'utilisation de ce financement, agit de telle manière qu'il cause (ou risque de causer) un impact négatif". Si, par exemple, une banque est l'un des nombreux financiers d'un projet où un client, en violation des normes convenues et de ses propres politiques, adopte une conduite assimilable à de l'esclavage moderne ou à de la traite de main-d'œuvre, alors la banque peut ne pas avoir contribué à ce résultat, mais peut y être directement liée, et doit utiliser tout levier qu'elle a sur le client pour chercher à prévenir ou à atténuer l'impact. Cela peut également aller au-delà des

⁴ Note d'orientation sur les principes directeurs des nations unies pour les banques. https://www.banktrack.org/download/letter_from_ohchr_to_banktrack_on_application_of_the_un_guiding_principles_in_the_banking_sector/banktrack_response_final.pdf

relations de premier niveau - par exemple, si le client utilise les produits ou services de l'institution financière pour financer une autre entreprise ou entité qui cause des impacts négatifs⁵.

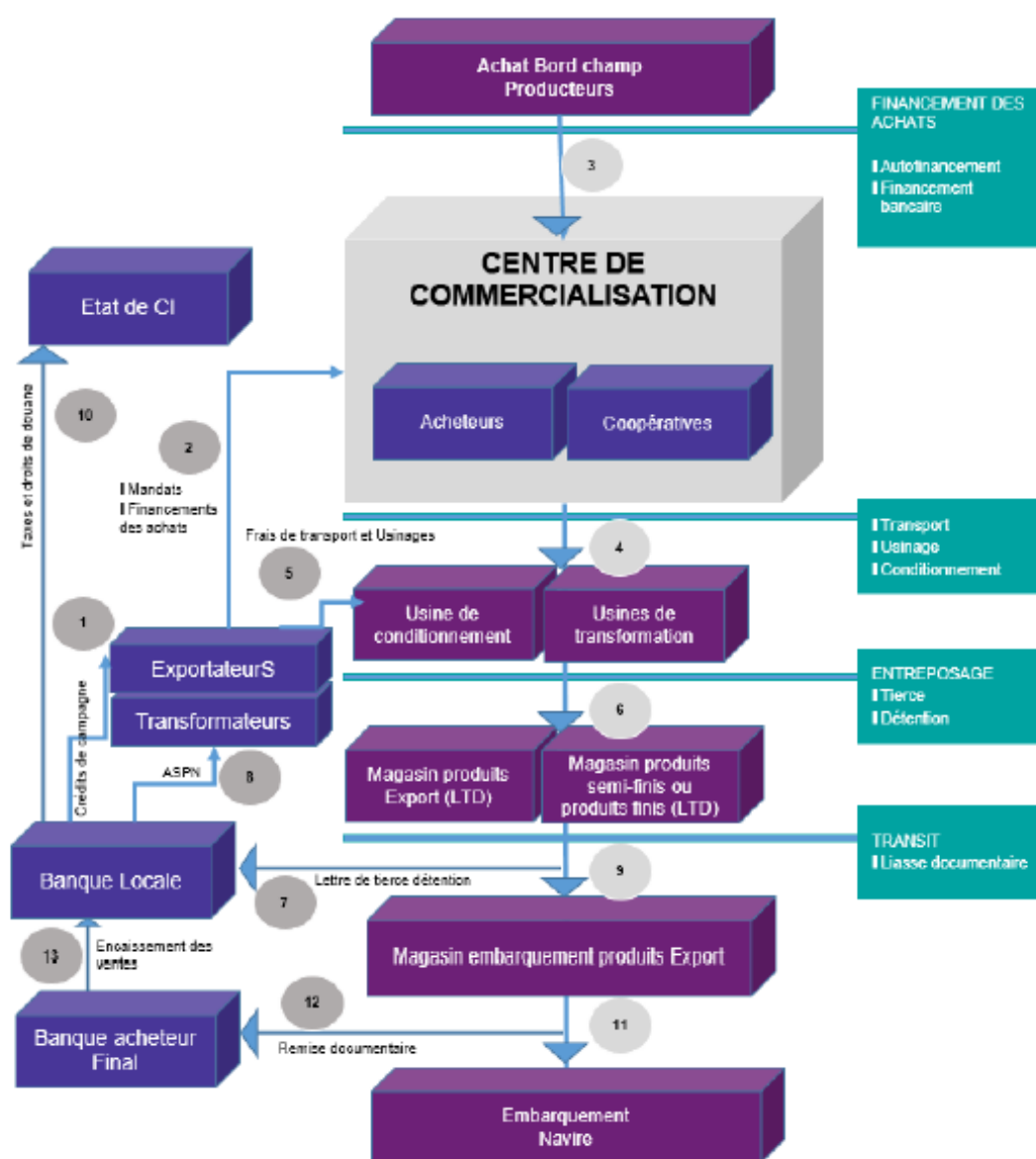


Figure 1. Le système de financement de la commercialisation (p. 288). Rapport d'évaluation de la réforme 2012 de la filière café-cacao. KPMG Côte d'Ivoire, 2020.

Comme le montre la Figure 1, une étude récente menée par KPMG en Côte d'Ivoire en 2020 indique que les banques commerciales jouent un rôle clé dans l'injection de capital et la fourniture de liquidités aux 84 exportateurs et 187 acheteurs accrédités pour opérer dans le secteur du cacao en 2020. Cependant, lorsqu'on se réfère aux acteurs de la chaîne d'approvisionnement du cacao, les financiers (internationaux et locaux) sont souvent négligés malgré leur rôle important et actif dans le processus d'approvisionnement en cacao, y compris dans le canal moins formel. En effet, le secteur financier sert les exportateurs (locaux) de petite et moyenne taille, ainsi que les grandes multinationales. [Le](#)

⁵ Delta 8.7, Julie Oppernam et James cockayne.

secteur financier a donc une grande responsabilité vis-à-vis de leurs investissements et des risques sociaux qui y sont liés, comme le travail des enfants et d'autres conditions de travail qui peuvent être soutenus involontairement. Par conséquent, le secteur financier devrait tirer parti de son influence dans ses relations commerciales pour jouer un rôle actif dans l'élimination du travail des enfants.

► 2. Objectif de l'étude

L'objectif principal est d'analyser la responsabilité ainsi que les obligations légales des acteurs du secteur financier dans l'élimination du travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement du cacao en Côte d'Ivoire, en particulier de ceux qui financent les transactions d'approvisionnement en cacao au niveau des exportateurs, des acheteurs (formels et informels), et des coopératives. Les pratiques actuelles et le rôle potentiel pour aborder cette question seront également évalués.

► 3. Portée du travail

L'étendue du travail du collaborateur externe comprendra les tâches suivantes

1. Cartographier les flux financiers, les acteurs financiers impliqués sur les marchés locaux et internationaux, et leurs relations d'affaires avec les acteurs (multinationales et exportateurs locaux, acheteurs, coopératives) dans la chaîne d'approvisionnement du cacao ;
2. Évaluer les responsabilités et les obligations légales des différents acteurs financiers dans le cadre des réglementations internationales et nationales, des Principes directeurs des droits de l'homme des Nations Unies, de la Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales et des réglementations à venir de leur pays d'origine (comme l'UE), en mettant l'accent sur les risques sociaux et le travail des enfants ;
3. Documenter les pratiques actuelles appliquées pour évaluer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) par les acteurs financiers impliqués dans la chaîne d'approvisionnement du cacao, en mettant l'accent sur les risques sociaux et le travail des enfants ;
4. Documenter le soutien apporté par les acteurs financiers à leurs clients (acteurs de la chaîne de valeur et institutions financières locales) pour se conformer aux normes internationales, mener une diligence raisonnable et évaluer leurs responsabilités dans la lutte contre le travail des enfants ;
5. Mener des entretiens et recueillir les points de vue des acteurs de la chaîne d'approvisionnement du cacao sur la manière dont ils utilisent le secteur financier et sur les contraintes qu'ils rencontrent actuellement. Cela pourrait être important pour réfléchir aux incitations que les acteurs financiers pourraient fournir pour que les acteurs de la chaîne d'approvisionnement du cacao respectent les normes internationales comme le travail des enfants.
6. Évaluer le niveau d'influence des différents types d'acteurs financiers pour que leurs relations commerciales jouent un rôle plus important dans la lutte contre le travail des enfants, et identifier les incitations les plus appropriées ;

7. Fournir des recommandations pour développer des outils opérationnels qui peuvent être appliqués par les acteurs financiers locaux pour traiter les risques liés au travail des enfants dans leurs flux financiers. Les outils seront principalement appliqués par le personnel en amont (directeurs d'agence, agents de crédit) qui sont en contact étroit avec les clients finaux (multinationales et exportateurs locaux, acheteurs, coopératives ou membres de coopératives).
8. Présenter les résultats au groupe de travail sur le secteur financier et le travail des enfants et intégrer leurs commentaires dans le rapport final.

Le consultant doit produire un rapport sur la base d'une revue de la littérature, ainsi que d'entretiens avec des acteurs financiers internationaux et locaux et des acteurs de la chaîne d'approvisionnement du cacao, et d'autres informateurs clés si nécessaire.

► 4. Résultats attendus

Il est attendu du collaborateur externe qu'il fournisse les éléments suivants :

1. Note méthodologique et plan provisoire pour le rapport
2. Une première version du rapport (30 pages maximum)
3. Un rapport final, intégrant les commentaires fournis par le BIT (maximum 30 pages)
4. Un résumé exécutif des principales conclusions du rapport (4 pages maximum).

Les résultats de l'étude seront diffusés lors d'un atelier de validation organisé par l'Agence de Promotion de l'Inclusion Financière (APIF-CI) avec le soutien du projet ACCEL Africa du BIT.

► 5. Calendrier et modalités de gestion

La durée prévue de la mission est de **20 jours ouvrables** à un taux journalier à définir sur la base du niveau d'expérience du candidat sélectionné. Le consultant rendra compte à Edgar Aguilar, responsable des finances sociales, et à l'équipe de financement durable du Programme de financement social de l'OIT, basée à Genève. La mission sera supervisée par l'équipe ACCEL Afrique basée à Abidjan. Les honoraires totaux seront payés à la livraison du résultat final à la satisfaction de l'OIT.

► 6. Profil requis

Le collaborateur externe devra présenter les caractéristiques suivantes :

- Consultant international avec un minimum de 7 ans d'expérience technique en financement du commerce, réglementations internationales et nationales, finance responsable et durable
- Avoir réalisé des études similaires dans les chaînes d'approvisionnement
- Expérience du marché financier ivoirien

- Expérience dans l'évaluation des risques ESG, de préférence avec un fort accent sur le travail des enfants
- Expérience dans la chaîne d'approvisionnement du cacao
- Solides compétences linguistiques en français

▶ 7. candidatures

Les personnes intéressées sont invitées à envoyer les documents suivants à info-accelafrica@ilo.org (copy to aguilarpaucar@ilo.org) **au plus tard le 15 août 2021, minuit, heure d'Abidjan:**

- Le curriculum vitae de l'expert qui conduira l'étude.
- Une proposition technique de 3 pages maximum, décrivant la compréhension de la mission et la méthodologie proposée par le candidat.
- Une proposition financière contenant le taux journalier de consultance requis.